

débouché sur des décisions favorables aux sociétés et entreprises canadiennes.

De quel recours ces entreprises canadiennes auraient-elles disposé en l'absence de l'Accord de libre-échange?

Un seul recours s'offrait à elles : faire appel des décisions rendues par l'intermédiaire de processus judiciaires coûteux et très longs devant les tribunaux américains. Ces recours pouvaient se prolonger pendant 10 ans. Aux termes de l'ALE, le litige doit être tranché dans un délai maximal de 18 mois.

Concrètement, l'Accord de libre-échange a clairement défini les règles du commerce et fourni les meilleures garanties possibles aux travailleurs et sur le plan de l'emploi dans les secteurs industriels tributaires du commerce extérieur. La récession a été longue, pénible et douloureuse. Mais il faut reconnaître que ses effets auraient été encore plus rudes et plus cruels, n'eût été de l'Accord de libre-échange.

Aujourd'hui, à un moment où s'engage une nouvelle période de croissance économique, nous misons à nouveau sur le commerce comme moyen d'assurer au Canada une prospérité durable. C'est cette conviction qui nous a incités à négocier l'Accord de libre-échange nord-américain.

Cet Accord, l'ALENA, améliore son modèle, l'ALE, à de nombreux égards importants. En voici quelques caractéristiques :

- des règles d'origine plus équitables et plus prévisibles, particulièrement en ce qui concerne le contenu nord-américain dans le commerce de produits automobiles;
- de nouvelles procédures douanières qui diminueront les risques d'une interprétation unilatérale des règles;
- un accroissement des quotas d'exportation de textiles et de vêtements vers les États-Unis;
- l'intégration des droits de propriété intellectuelle et de certains services de transport;
- de meilleures possibilités d'investir dans le secteur du camionnage au Mexique et l'élimination progressive des barrières empêchant le transport de marchandises en direction et en provenance du Mexique;
- un accroissement important des possibilités de bénéficier des marchés publics;